

Projets	Montant de l'aide financière
DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE	2,0 M\$
Renouvellement du multimédia pour le Musée de Pointe-à-Callière	
LES INTERVENTIONS D'APPOINT DANS LES QUARTIERS CIBLÉS	5,0 M\$
Rénovation, mise à niveau, réinvestissement, amélioration des équipements publics de propriété municipale	
LES PROBLÈMES SOCIAUX EN MILIEU URBAIN	
Portes de sortie de l'itinérance	400 000 \$
Jeunes de la rue: support aux organismes	300 000 \$
Les jeunes Montréalais et le Sommet de la Jeunesse	200 000 \$
Mise sur pied d'un conseil des aînés	90 000 \$
Toxicomanie et support aux ressources	500 000 \$
Prostitution et support aux ressources et projets pilotes	510 000 \$
Total:	21 000 000 \$
31820	

Gouvernement du Québec

Décret 315-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 24 000 000 \$ à Quartier international inc. pour la réalisation du Quartier international de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement désire soutenir la reconversion économique de Montréal, son regain culturel, touristique et financier par la réalisation d'un plan d'action conjoint du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Quartier international inc. a déposé une demande d'aide financière de 24 000 000 \$ au gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds de déve-

loppement de la métropole pour l'aider à réaliser des travaux d'amélioration du Quartier international de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal appuie le projet et collabore à sa réalisation;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour rendre le quartier environnant et le Palais des congrès de Montréal plus attrayants aux congressistes et aux touristes, pour assurer le développement de la partie est du centre-ville et pour attirer à Montréal les nouveaux organismes internationaux qui seront localisés dans le quartier;

ATTENDU QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole administre le Fonds de développement de la métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisée à contribuer, pour un maximum de 24 000 000 \$, aux coûts directs pour réaliser des travaux d'amélioration du Quartier international de Montréal, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la ministre;

QUE cette contribution à laquelle s'ajoute le coût du financement découlant du loyer de l'argent soit payable sous forme de remboursement du service de dette, sur une période de vingt ans, à même les crédits du Fonds de développement de la métropole.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31821

Gouvernement du Québec

Décret 316-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Pierre H. Cadieux comme régisseur et vice-président de la Régie du logement

ATTENDU QUE les articles 7.6, 7.14, 7.15 et 7.17 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) ont été édictés par l'article 603 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43);

ATTENDU QUE suivant l'article 7.6 de cette loi, sous réserve des dispositions qui y sont prévues, le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi stipule que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);

ATTENDU QUE M^e Pierre H. Cadieux a été nommé régisseur et vice-président de la Régie du logement par le décret numéro 1267-93 du 8 septembre 1993 pour un mandat de cinq ans qui est expiré;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Pierre H. Cadieux;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Pierre H. Cadieux comme régisseur et vice-président de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

QUE le mandat de M^e Pierre H. Cadieux comme régisseur et vice-président de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter des présentes, au salaire annuel de 89 048 \$;

QUE M^e Pierre H. Cadieux bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du

logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE M^e Pierre H. Cadieux participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre H. Cadieux soit à Montréal;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31822

Gouvernement du Québec

Décret 317-99, 31 mars 1999

CONCERNANT une entente entre la Municipalité de Shannon et le gouvernement du Canada relativement à la cession de certaines infrastructures situées dans le secteur des logements familiaux de la Base militaire de Valcartier

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a l'intention de signer une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada cédera à la municipalité certaines infrastructures situées dans le secteur des logements familiaux de la Base de Valcartier;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Shannon de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes: